



Téléphone Castelnaud: 05.62.29.23.43

Téléphone Labarrère :05.62.29.40.30

auzan.info@wanadoo.fr

Conditions d’Affichage Panneaux Electriques

**Affichage réservé à des messages de la Mairie
et à des annonces d’évènements d’associations locales.**

1. Présentation

La Ville de Castelnaud d’Auzan Labarrère dispose de 2 panneaux d’affichage numérique en extérieur, permettant de diffuser des messages déroulants.

Gestionnaire du dispositif, le service communication de la Ville sera l’interlocuteur de toute association ou organisme qui désirerait y diffuser un message.

Contact : auzan.info@wanadoo.fr

a/ Les objectifs de ces supports de communication

Diffusion d’informations d’intérêt général, ouvertes au public et liées à la vie de la ville : fêtes, manifestations sportives, évènements culturels, festifs et sportifs, informations municipales, pratiques, actions préventives ou message d’alerte.

b/ L’implantation de ces supports de communication — Les panneaux extérieurs :

- Devant la médiathèque, centre ville de Castelnaud
- Boulevard de la Libération, Base de Loisirs

2. La nature des messages et l’identification des annonceurs

a/ Les annonceurs

- Les services municipaux ou tout autre établissement public
- Les associations auzanaises et labarréroises.
- Les sociétés commerciales et les associations à but commercial n’ont pas accès aux panneaux pour la diffusion de publicités commerciales.

b/ Les types de messages

- Il doit s'agir d'informations relatives à Castelnau d'Auzan Labarrère s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes.
- La vie et l'action municipales sont prioritaires dans la diffusion des informations : réunion du conseil municipal, réunions publiques, messages des vœux, inscription sur les listes électorales, travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitant, évènements sportifs, éducatifs, culturels, festifs ou conviviaux qui contribuent à l'animation de la Ville...
- Les messages issus des associations doivent annoncer un évènement accessible à tous les Auzanais et Labarrérois : conférence, exposition, brocante, tournois, portes ouvertes, lotos...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : (*œuvres humanitaires, appels au don du sang, collecte alimentaire...*) sont éligibles à cette communication.
- La municipalité se réserve le droit d'interrompre la diffusion d'un message si une actualité urgente ou d'importance destinée à la population le nécessite : inondation, tempête, alerte gaz...

c/ Les messages exclus

- Les messages d'ordre privé, qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise commerciale
 - Les messages à caractère commercial
 - Les messages internes à une association ou réservées à ses seuls membres.
 - Les messages ne présentant pas un intérêt municipal affirmé.
 - Les informations à caractère politique, syndical et religieux.
 - Les informations incompatibles avec les valeurs républicaines.
- Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. Le mode d'emploi

a/ La demande

- en l'envoyant par mail : auzan.info@wanadoo.fr avec pour objet « Affichage panneaux »
- en ligne: Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire en ligne disponible sur www.castelnaudauzan.com > La Municipalité > Panneaux d'affichage
- en l'envoyant par courrier à : Mairie – 32440 CASTELNAU D'AUZAN
- en le déposant à l'accueil des Mairies : Castelnau d'Auzan et Labarrère

b/ Le message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?

Pour être plus efficace, il est souhaitable de transmettre également un visuel permettant d'illustrer la manifestation au format jpg ou pdf et une résolution de 72 à 150 dpi maximum. Tout autre format de type Word, Publisher, Paint, etc. ne pourra être pris en compte.

c/ Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication au moins 15 jours avant la date de la manifestation. Toute demande hors délais ne pourra être prise en compte.

d/ La diffusion des messages

- M. le Maire reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.
- Le nombre de jours de passage est limité à dix jours consécutifs.
- La durée du clip est d'environ 5 secondes par passage.

e/ les tarifs

- La commune de Castelnaud d'Auzan Labarrère ou autre établissement public bénéficient gratuitement des panneaux pour annoncer leurs propres informations.
- Les associations auzanaises et labarréroises bénéficient gratuitement des panneaux pour annoncer leurs propres évènements.